

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 05 Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 30 octobre 2024
Délibérations publiées le 07 novembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 04
Conseiller excusé : 01
Conseiller absent : 01

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Etaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, Mme ZANINI, M. PEREZ, Mme RICHARD, Mme MARTEL, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Elus absents mais représentés : M. BARBIER a donné pouvoir à Mme GUIDON, Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à M. PONCHON, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme KUMM a donné pouvoir à M. DEPTA

Elu absent excusé : M. CARETTE

Elue absente non excusée : Mme MENAGER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à M. BELMANT secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-trois conseillers sont présents, quatre conseillers sont représentés, un conseiller est excusé et un conseiller est absent. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR		Rapporteurs
-	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 05 août 2024	M. le Maire
-	Décision Modificative n°3 – Budget principal Ville	M. CONTU
-	Décision Modificative n°2 – Budget annexe Camping	M. CONTU
-	Décision Modificative n°2 – Budget annexe Pépinière	M. CONTU
-	Versement d'une subvention exceptionnelle à Péronne Sports et Loisirs	Mme YGOUF
-	Soutien au pouvoir d'achat et aux commerces de proximité	M. le Maire
-	Ouvertures dominicales 2025	M. PEREZ
-	Vente de l'immeuble sis rue Saint-Fursy et rue du Noir Lion	Mme LECOCQ
-	Vente d'un terrain sis rue Crinon	Mme LECOCQ
-	Nomination d'une voie de la ZAC de la Croisette	M. le Maire
COMMUNICATION – Lecture des décisions		
QUESTIONS D'INITIATIVE		
SÉANCE HUIS CLOS		
-	Modification du tableau des effectifs – Créations d'emplois	M. le Maire
-	Modification du tableau des effectifs – Créations et suppressions d'emplois	M. le Maire
-	Modification de la durée hebdomadaire de travail – Ecole de musique	M. le Maire
-	Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale	M. le Maire
-	Effacement de dette	M. le Maire

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 05 août 2024

Convocations adressées : Le 30 juillet 2024

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT,
Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, M. PEREZ, Mme RICHARD, Mme BUSIGNIES,
Mme MARTEL.

Nombre de présents :

15 / 29

Élus absents mais représentés :

M. THOMAS a donné pouvoir à Mme YGOUF,
Mme LEMAIRE a donné pouvoir à LECOCQ
Mme ZANINI a donné pouvoir à M. DREVELLE
M. BARBIER a donné pouvoir à Mme RICHARD

Élus absents excusés :

M. SAVREUX, M. DEPTA, M. HAUDIQUET, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Élus absents non excusés :

M. CARETTE, Mme KUMM, Mme BAUCHART, Mme MAJOREL

Monsieur le Maire : « Concernant le procès-verbal, Madame MAJOREL nous a signalé qu'elle avait envoyé ses excuses mais nous ne les avons pas reçues. Donc on va faire cette modification-là. »

Madame MAJOREL : « J'ai répondu à l'invitation. »

Monsieur le Maire : « On fera la modification sur le PV. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui alors sans mauvais jeux de mots, j'ai envie de dire que vous avez eu chaud sur le quorum pour un conseil du mois d'août Monsieur le Maire, parce que quinze sur vingt-neuf, à un près... donc après je ne sais pas... »

Monsieur le Maire : « Les remarques concernent la forme et pas l'appréciation personnelle. »

Monsieur DEPTA : « Non mais je vous le dis entre guillemets. »

Monsieur le Maire : « Oui ? »

Monsieur DEPTA : « Et je vous annonce aussi que nous ne prendrons pas part au vote puisque nous n'étions pas présents, donc nous ne prendrons pas part au vote pour l'approbation du procès-verbal. »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

Madame LECOCQ : « Quand même, sur le fait de faire un conseil au mois d'août, on a été sollicité début juillet par la Com de Com qui nous a demandé de délibérer dans un délai de deux mois. Comme elle l'a demandé à toutes les autres communes, donc toutes les communes, on fait un conseil pendant l'été. »

Monsieur DEPTA : « Enfin on pouvait le faire au mois de juillet et pas au mois d'août mais bon. Aucune instance sérieuse ne fait de conseils municipaux au mois d'août, mais bon après. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le contenu du procès-verbal.

Monsieur le Maire : « On retire cinq élus qui ne prennent pas part au vote. »

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

5 élus ne prennent pas part au vote

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	22.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°3 - Budget Ville

10- VILLE				
DECISION MODIFICATIVE N° 3				
opér/chap	article	Fonction	Sce	Montant
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>				
	021			-68 439,00
	024			68 439,00
		Total		0,00
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>				
	011	60621		132 000,00
	023			-68 439,00
		Total		63 561,00
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>				
	002			-3 132,18
		Total		-3 132,18

Soit un excédent restant de 124 909,40 € € suite à la DM N° 3

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Alors moi déjà sur les documents qu'on reçoit j'aimerais qu'on ait les intitulés mais ça je vous l'ai déjà dit et il me semble que le contrôle de légalité vous l'a déjà dit aussi. Je voudrais savoir ce que sont les 132 000 euros au compte 60621 s'il vous plaît ? »

Monsieur CONTU : « Régularisation du gaz. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur DEPTA : « On fait un vote séparé ou ... ? »

Monsieur le Maire : « On fait le vote pour cette décision-là et on fera pour les suivantes. »

Monsieur DEPTA : « D'accord, ok. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB52-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour20.....
Contre05.....
Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°2 Budget Camping

CAMPING				
DECISION MODIFICATIVE N° 2				
opér/chap	article	Fonction	Sce	Montant
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>				
		Total		0,00
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>				
021				-22 900,00

	040	2813			22 000,00
	040	28188			900,00
			Total		0,00
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>					
	023				-22 900,00
	042	6811			22 900,00
			Total		0,00
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>					
			Total		0,00

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur DEPTA : « Même remarque sur les libellés s'il vous plaît, qu'est-ce qui justifie qu'on n'ait pas les libellés sur les documents préparatoires ? »

Monsieur CONTU : « Lors de l'envoi du livret je n'ai pas encore jeté un œil dessus, et voilà ça me laisse le temps avant le conseil municipal de retravailler avec la directrice et le service pour préparer cette DM. »

Monsieur DEPTA : « Vous pouvez toujours mettre l'intitulé et si vous changez les lignes vous les modifiez mais je ne vois pas l'intérêt de mettre les articles et de ne pas mettre les intitulés des articles, tout le monde ne connaît pas le PCG ici et en plus, bon on n'est pas diffusé mais si on était diffusé, j' imagine que la plupart des péronnais ne savent pas ce que c'est un 775 ou un 6811 ou je ne sais quoi, donc ... d'autant que normalement les documents qui nous sont présentés au conseil sont ceux qui sont envoyés au contrôle de légalité et j' imagine que vous n'allez pas envoyer ce type de document à la sous-préfète. »

Monsieur CONTU : « Après je vous le présente, j'ai l'explication, je vous énonce l'article et l'explication en direct c'est peut-être mieux qu'un écrit voilà, c'est mon avis d'ailleurs. »

Monsieur DEPTA : « Donc pour le budget 2025 vous allez faire pareil ? Vous allez nous donner un budget avec des articles et sans ... aussi alors ? »

Monsieur CONTU : « Non le budget 2025 il est complet, il est exhaustif, là on parle d'articles séparés donc voilà. 6811 dotations aux amortissements, il n'y a rien de compliqué, vous tapez sur Google éventuellement, non mais si vous le travaillez à la maison. »

Monsieur DEPTA : « Non mais moi je connais les articles, ce n'est pas un sujet mais je suppose que sur les 29 élus, tout le monde ne sait pas ce que c'est et dans le public ou les gens qui nous suivent, enfin quand ils peuvent nous suivre, ne savent pas forcément ce que c'est, donc je ne comprends pas bien votre démarche mais bon. »

Monsieur CONTU : « D'où l'énoncé pendant ce conseil, voilà. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB53-2024**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour20.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°2 - Budget Pépinière

PEPINIERE					
DECISION MODIFICATIVE N° 2					
opér/chap	article	Fonction	Sce	Montant	
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>					
		Total		0,00	
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>					
021				8 438,00	
001				- 8 438,00	
		Total		0,00	
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>					
023				8 438,00	
		Total		8 438,00	
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>					
70		7083			8 438,00
		Total		8 438,00	

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.**Monsieur DEPTA : « Même remarque, même vote. »**

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Pas de question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB54-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	20.....
Contre	05.....
Abstention	02.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame YGOUF pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Mme YGOUF

***Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle
Péronne Sports et Loisirs – Section Danse de salon et de société***

La section de l'association Péronne Sports et Loisirs, Danse de salon et de société a offert une prestation au spectacle des Restos du Cœur le 05 octobre 2024.

Cette prestation a mobilisé 30 membres de l'association et a entraîné d'importants frais de costumes, c'est à ce titre que l'association, représentée par Marie Line BAY sollicite une aide financière exceptionnelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€ (deux cent cinquante euros) à la section Danse de salon et de société de l'association Péronne Sports et Loisirs.

Madame YGOUF demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAJOREL.

Madame MAJOREL : « Quand j'ai lu l'intitulé ça m'a un peu, enfin pas gênée mais je n'ai pas compris. Il n'y avait pas que cette association-là qui était au Resto du Cœur, est-ce que ça ne va pas entraîner une ... enfin les autres associations peuvent aussi demander, tout le monde a eu des frais aussi donc. »

Madame YGOUF : « Oui mais c'est la seule qui a demandé. »

Madame MAJOREL : « Disons que ça m'a, un petit peu, interpellée même si je comprends que l'association n'a peut-être pas beaucoup d'argent. »

Monsieur le Maire : « Après ça dépend de la trésorerie de chaque association, ça dépend de l'état de l'association, là ils en ont senti le besoin. »

Madame MAJOREL : « Au mois de mai par exemple ça va être le carnaval, dans les associations ils peuvent aussi demander une subvention exceptionnelle pour ... »

Monsieur le Maire : « Là c'est un petit peu la période des assemblées générales, on est un peu dans toutes les AG, il y a quand même de la trésorerie dans les assos donc là c'est la première fois que ça nous est arrivé, si ça devient trop récurrent, on fera le tri. »

Madame MAJOREL : « Disons que ça m'avait interpellée ... »

Monsieur le Maire : « Au niveau des subventions globales annuelles qui ont été votées pour cette année, il y avait un peu de reste donc ... »

Madame MAJOREL : « Oui il reste toujours un fonds ... »

Madame YGOUF : « Disons qu'il y a eu un peu plus de 1 000 euros de costumes. »

Madame MAJOREL : « Oui, ils demandent 250€, c'est vrai que ce n'est pas ... »

Madame YGOUF demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.

Monsieur HAUDIQUET : « Je ne prendrai pas part au vote. »

Monsieur le Maire : « Tu es dans le bureau ou tu es juste dans l'asso ? »

Monsieur HAUDIQUET : « Je suis dans l'asso. »

Monsieur le Maire : « Mais juste dans l'asso ce n'est pas grave, c'est si tu es dans le bureau. »

Madame YGOUF : « C'est parce qu'il danse. »

Monsieur le Maire : « Oui je sais, je l'ai vu. »

Madame YGOUF invite les membres à procéder au vote.

DELIB55-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	25.....
Contre	00.....
Abstention	02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Soutien au pouvoir d'achat et aux commerces de proximité

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réitérer le coup de pouce au pouvoir d'achat de chaque foyer péronnais, ainsi que le soutien à tous les commerces de proximité péronnais.

Ce coup de pouce se traduit comme pour l'année 2023, par la mise en place d'un chéquier d'un montant de 50 euros soit 10 bons d'achat de 5 euros et limité à un chéquier par foyer péronnais.

Ce chéquier est limité à un par foyer péronnais.

Il pourra être dépensé localement dans les commerces du centre-ville qui souhaitent participer à l'opération.

Cette démarche s'inscrit dans le dispositif de revitalisation du centre-ville, un référencement des commerçants sera effectué et une convention de partenariat sera établie avec chaque commerçant souhaitant participer à l'opération.

Pour bénéficier de cette prestation chaque foyer devra présenter :

- Un justificatif de domicile (facture d'énergie moins de trois mois ou facture téléphonique du mois précédent.)
- Une pièce d'identité

Chaque foyer pourra venir retirer son chéquier en Mairie selon les dispositions qui seront mises en place, le chéquier pourra être utilisé à compter de sa distribution (dates à définir) et jusqu'au 31 janvier 2025, délais de rigueur.

Les commerçants auront jusqu'au 28 février 2025 pour déposer les tickets et leur facture.

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Alors donc justement vous nous parlez de franc succès Monsieur le Maire, moi je voudrais savoir combien de foyers en ont bénéficié l'année dernière, ne me dites pas « *pour un montant* » je sais faire une multiplication. Et je voudrais aussi qu'on éclaire quand vous dites « *par foyer péronnais* » alors est-ce que pour vous c'est un foyer fiscal ? Est-ce que ... comment vous traitez le cas d'une colocation ? Comment traite-t-on le cas des maisons qui sont divisées en plusieurs logements s'il vous plaît, et qui sont pour le coup à la même adresse ? »

Monsieur le Maire : « Alors si c'est une colocation c'est un foyer, si c'est une maison divisée en plusieurs entités, plusieurs compteurs, là ça fait plusieurs foyers, on se base sur l'INSEE. Et pour la première question, il y a eu 3 197 chèquiers de dépensés et 3 125 chèquiers utilisés. Donc certains sont venus retirer leur chéquier et ne l'ont pas utilisé. »

Monsieur DEPTA : « Euh donc 3 197 donnés ? »

Monsieur le Maire : « Distribués. »

Monsieur DEPTA : « Distribués, d'accord. »

Monsieur le Maire : « 3 125 utilisés. »

Monsieur DEPTA : « Enfin c'est un peu bête de ne pas utiliser et de venir chercher. »

Monsieur le Maire : « Je suis le premier surpris, surtout qu'on fait la démarche d'aller le chercher. »

Monsieur DEPTA : « Et au niveau de la liste, j'imagine que ce seront un peu près les mêmes commerçants que l'année dernière ? »

Monsieur le Maire : « Oui, on reste sur le centre-ville. »

Monsieur DEPTA : « On exclut évidemment, enfin on ne prend que des commerces de centre-ville, on est bien d'accord ? »

Monsieur le Maire : « C'est l'idée de défendre aussi le centre-ville. »

Monsieur DEPTA : « Mais c'est vrai que sur les colocations je reste encore sceptique sur le truc foyer, pour moi colocation ce sont deux foyers différents mais euh... »

Madame LECOCQ : « Bah c'est qu'un seul logement quand même. »

Monsieur le Maire : « Oui, par rapport à l'adressage oui. On n'a pas eu le cas l'an dernier. »

Monsieur DEPTA : « Bah écoutez moi je vous soumets le mien. »

Monsieur le Maire : « Et bien vous êtes venu ? Vous aviez eu votre chéquier ? »

Monsieur DEPTA : « Oui mais ma grand-mère, je ne l'avais pas demandé. Nous sommes donc deux foyers fiscaux, deux foyers différents et ... »

Monsieur le Maire : « Là en l'occurrence ce serait un foyer. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur DEPTA : « Non, non mais c'est pour faire travailler nos commerçants Monsieur VARLET, ce n'est pas pour ... je ne suis pas à 50 euros près, je ne sollicite pas encore le CCAS. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. »

DELIB56-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	27.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur PEREZ

Proposition de Dimanches ouverts en 2025 pour les commerçants de Péronne

Depuis l'année 2017, et selon la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de Péronne accorde par arrêté 12 dérogations au repos dominical, et fixe les dates selon les demandes reçues de certaines enseignes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates proposées comme suit :

- Dimanche 12 octobre 2025
- Dimanche 19 octobre 2025
- Dimanche 26 octobre 2025
- Dimanche 02 novembre 2025
- Dimanche 09 novembre 2025
- Dimanche 16 novembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur PEREZ demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui alors moi je voudrais savoir pourquoi c'est réparti sur le dernier trimestre 2025 et pourquoi ce n'est pas, je ne sais pas des jours en avril, des jours ... »

Monsieur le Maire : « En général c'est ce qui est envisagé pour être tout de suite dans les fêtes de fin d'année ou ce genre de choses. Après de temps en temps on a des demandes mais individuelles mais là on ne peut pas y répondre parce qu'on n'a pas délibéré dans ce sens-là. Mais elles arrivent trop tardivement en fait, elles arrivent vraiment quelques jours avant la demande pour le dimanche en question. Donc c'est un peu compliqué de se prononcer annuellement et là on est obligé de se prononcer à l'année. »

Monsieur DEPTA : « Oui par ce qu'on a des beaux jours, en avril, en mai et qui justifieraient peut-être qu'on ait des commerces ouverts le dimanche même si ce n'est pas ma tasse de thé les commerces ouverts le dimanche, mais voilà je m'étais interrogé sur la répartition exclusivement en fin d'année. »

Monsieur PEREZ invite les membres à procéder au vote.

DELIB57-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	27.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LECOCQ pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Madame LECOCQ

Vente de l'immeuble sis 56/58 rue Saint-Fursy – 19 rue du Noir Lion

Vu la délibération du 18 mars 2024 stipulant l'incorporation de plein droit d'un bien sans maître, sis 56/58 rue Saint-Fursy et 19 rue du Noir Lion, dans le domaine privé communal ;

Considérant la vétusté de l'immeuble et les dégâts subis lors d'un incendie ;

Il y a lieu de vendre cet immeuble divisé en trois lots dont deux sont revenus dans le domaine privé communal, aux conditions fixées par l'avis France Domaine en date du 19 septembre 2024.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en vente des lots 1 et 2 de l'immeuble sis 56/58 rue Saint-Fursy et 19 rue du Noir Lion aux conditions de l'avis France Domaine avec une modulation possible du prix de plus ou moins 10% ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ce bien.

Madame LECOCQ demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Alors au niveau précision, comme tout à l'heure, est-ce qu'on aurait pu avoir le chiffre de France Domaine dans la délibération s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « L'avis France Domaine est à hauteur de 27 000 euros. »

Monsieur DEPTA : « Merci. »

Madame LECOCQ invite les membres à procéder au vote.

Monsieur DEPTA : « Attendez j'en ai une deuxième par contre. Vous indiquez deux lots sur trois... »

Monsieur le Maire : « Il y a déjà un lot occupé, il y a déjà un propriétaire sur un lot. »

Monsieur DEPTA : « D'accord. Donc on vend les deux sur trois, il en restera un d'un autre propriétaire. »

Monsieur le Maire : « Il y a déjà un propriétaire sur le premier lot. »

Monsieur DEPTA : « C'est ça, d'accord. »

Madame LECOCQ : « On a mené la procédure que sur les deux lots inoccupés qui n'avaient plus de propriétaire. »

Madame LECOCQ invite les membres à procéder au vote.

DELIB58-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	27.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci ! Ça fera du bien pour l'entrée du centre-ville de Péronne si on arrive à vendre ce bâtiment. »

Rapporteur : Madame LECOCQ

Vente d'un terrain sis 27 rue Crinon

Vu l'arrêté d'incorporation d'un bien présumé sans maître sis 27 rue Crinon dans le domaine privé communal en date du 25 mars 2024 ;

Vu la publication et l'enregistrement au service de la publicité foncière en date du 17 juin 2024 ;

Considérant que ce bien est un terrain en friche depuis plusieurs années et qu'il porte une maison abandonnée en très mauvais état, depuis plus de quinze ans.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de déconstruire la maison avant la mise en vente.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise vente du terrain aux conditions de l'avis France domaine en date du 07 août 2024 avec une modulation possible du prix de plus ou moins 10% après déconstruction du dit bien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ce bien.

Madame LECOCQ présente le point, précise que l'avis France Domaine est de 24 000 euros et demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame LECOCQ invite les membres à procéder au vote.

DELIB59-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	27.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

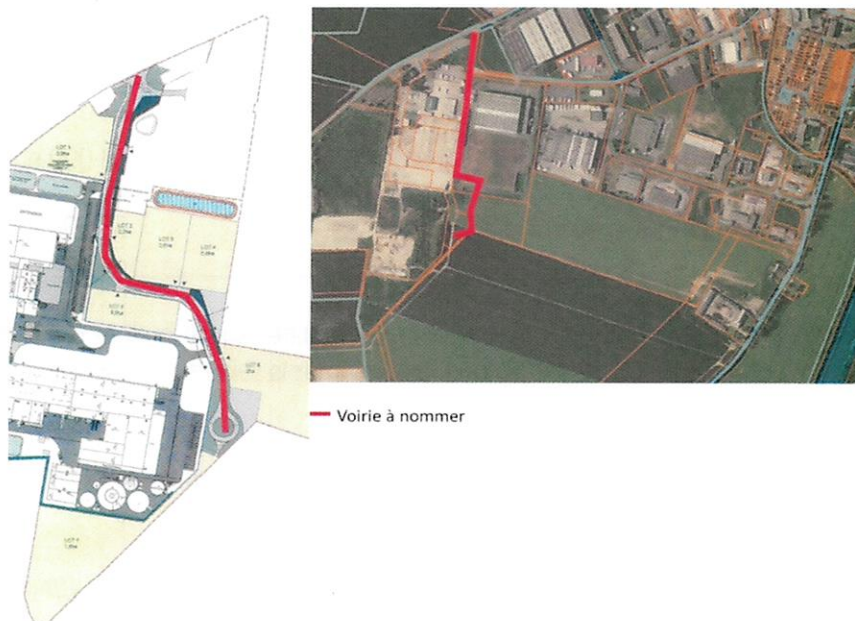
Rapporteur : Monsieur le Maire

Nomination d'une voie de la ZAC la Croisette

Suite à l'aménagement de la friche FLODOR (ZAC la croisette), la Communauté de Communes de la Haute Somme est propriétaire d'une nouvelle voie desservant 7 lots ainsi que le site Ecofrost.

La Communauté de Communes de la Haute Somme demande à la ville de Péronne de nommer cette voie.

Il appartient au conseil municipal, par délibération, de nommer les rues, voies et places de la commune.



A ce titre et afin de faciliter le repérage, pour les services de secours à savoir SAMU, pompiers, gendarmerie, ainsi que la Poste et tout autre service public ou commercial, il est proposé au conseil de Municipal :

- De nommer cette voie « rue Salobrena »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB60-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 05 août 2024

DECISION N°15/2024

VU la délibération n°23-2023 du 26 juin 2023 intitulée « Fongibilité de crédit » autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer du chapitre 21 au chapitre 10, en section d'investissement sur le budget principal, la somme de 36 000 euros comme suit :

Chapitre 21 – Art. 2152	- 30 000 euros
Chapitre 21 – Art. 2181	- 6 000 euros
Chapitre 10 – Art. 10226	36 000 euros

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le transfert de crédit entre chapitre, sur le budget principal, de la somme de 36 000 euros comme présenté ci-dessus. **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION N°16/2024

VU la proposition de remboursement de la société CREDIPAR d'un montant de 1 821.93 euros par chèque n° 0241527 de la Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers ;

CONSIDERANT que ce remboursement concerne le trop versé pour la location du véhicule 308 Peugeot ;

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** la proposition de remboursement de la société CREDIPAR d'un montant de 1 821.93 euros. **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION N°17/2024

VU la ligne n°7 permettant de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'arrêté municipal en date du 06 novembre 2001, modifié le 09 avril 2003 et le 05 août 2009, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du mini-golf ;

CONSIDERANT qu'au regard du transfert de la gestion du mini-golf, il convient de clôturer cette régie ;

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la clôture de la régie de recettes pour le mini-golf. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire et suppléant de ladite régie. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Monsieur DEPTA : « Excusez-moi Monsieur le Maire, le remboursement de taxe d'aménagement c'est laquelle de décision ? Parce que moi je vois des fongibilités de crédit, c'est celle-là ou ... ? »

Monsieur le Maire : « La 15 au chapitre 21. »

Monsieur DEPTA : « C'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Oui, chapitre 21. »

Monsieur DEPTA : « D'accord, ok. »

Monsieur le Maire reprend la lecture des décisions.

DECISION N°18/2024

VU la ligne n°2 permettant de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU la proposition du SMITOM et de la Communauté de Communes de la Haute Somme pour la mise en place et le suivi des sites de compostage communaux de Péronne ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention tripartite afin d'établir les modalités de création et de suivi des sites de compostage communaux de Péronne, les engagements des acteurs ainsi que leurs relations ;

Il a été décidé : **DE SIGNER** la convention tripartite de mise en place et de suivi des sites de compostage communaux de Péronne. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Madame MAJOREL : « Pardon, par rapport à la gestion du mini-golf. »

Monsieur le Maire : « Oui ? »

Madame MAJOREL : « Qui est-ce qui récupère le ... »

Monsieur le Maire : « C'est le même prestataire qui gère l'accrobranche, Cit Business. »

Madame MAJOREL : « Le site. »

Monsieur le Maire : « C'est le même prestataire qui fait tout le site, donc accrobranche, mini-golf et puis les canoës pour l'instant. »

Madame MAJOREL : « Ah oui d'accord. Et c'est qui, qui gère ça ? »

Monsieur le Maire : « Cit Business, ça s'appelle Cit Business. »

Madame MAJOREL : « Ah c'est une société ... »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur le Maire reprend la lecture des décisions.

DECISION N°19/2024

CONSIDERANT la vétusté des véhicules suivant :

- RENAULT Trafic immatriculé 8638XB80
- VOLKSWAGEN Combi immatriculé 1347VQ80

CONSIDERANT la possibilité de vendre ces deux véhicules à la Société JP AUTO représentée par Monsieur Julien PECIC, pour un montant de 1 000 euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter le paiement par chèque du Crédit Agricole Brie Picardie n°1853281 d'un montant de 1 000 euros ;

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la vente des deux véhicules suscités à la société JP AUTO. **D'ACCEPTER** le paiement par chèque. **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

DECISION N°20/2024

CONSIDERANT les travaux de réparation onéreux à effectuer sur l'hydrocureur immatriculé DM-465-JX ;

CONSIDERANT la proposition de rachat de la société COROT Assainissement pour un montant de 20 104 euros ;

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la vente de l'hydrocureur selon l'offre mieux-disante émise par la société COROT Assainissement. **D'ACCEPTER** le virement d'un montant de 20 104 euros. **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

DECISION N°21/2024

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics ;

VU la proposition d'adhésion d'un an, de date à date, pour un montant de 190 euros ;

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** l'adhésion d'un an, de date à date, pour un montant de 190 euros, à l'Association des Acheteurs Publics. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : « En fait j'allais faire le balayage et vous demander s'il y avait des questions. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui alors moi je voudrais une précision sur le remboursement de CREDIPART de 1 821 euros sur la Peugeot 308, je crois que c'était à l'époque un véhicule qui avait été acheté pour les services techniques enfin si je me souviens bien de la réponse qui avait été faite à l'époque. Pourquoi CREDIPART nous rembourse 1 821 euros ? »

Monsieur le Maire invite Madame ROBAIL à répondre.

Madame ROBAIL indique qu'il y a des versements qui ont continués alors que le contrat était terminé.

Monsieur DEPTA : « D'accord, on a continué à payer les mensualités alors que le contrat était clos. »

Madame ROBAIL précise qu'il s'agit de trois mensualités, un trimestre complet a été payé alors que le contrat était terminé.

Monsieur DEPTA : « 1 821 c'est un trimestre c'est ça ? »

Madame ROBAIL confirme.

Monsieur DEPTA : « Et je voudrais aussi une précision sur l'hydrocureur. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur DEPTA : « Je voudrais savoir si on a prévu d'en racheter un. »

Monsieur le Maire : « Alors pour l'instant on cherche mais on n'a pas de piste pour le moment. »

Monsieur DEPTA : « Parce que le vendre 20 104 euros, alors je ne sais pas, on nous parle de travaux onéreux mais bon moi je serais une entreprise je n'achèterais pas un truc 20 000 euros s'il y a des gros travaux onéreux à faire, je ne comprends pas bien, que ce soit trop onéreux pour nous pour acheter les pièces mais par contre pour une entreprise commerciale, eux ils l'achètent 20 104, d'ailleurs qui a fixé ce montant ? Il n'y a pas trop de travaux pour eux, je ne comprends pas bien la chose. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'ils vont surtout récupérer des pièces, parce que nous il n'était pas viable, il ne pouvait plus rouler. »

Madame BEAUGRAND : « En fait on avait un double problème, il avait pas mal de pièces vieillissantes et on avait un problème de mise au sec, c'est-à-dire qu'il était plus haut que les bâtiments où on pouvait le stocker, donc du coup il allait prendre l'humidité tout l'hiver et ça n'allait pas arranger la vétusté dans lequel il était à ce moment-là. »

Monsieur DEPTA : « Et va-t-on faire l'acquisition d'un nouveau ou d'une occas ? »

Madame BEAUGRAND : « C'est envisagé sur un plus petit modèle du coup, qui rentrera dans nos garages. Mais pour l'instant c'est à l'étude, voilà. »

Monsieur DEPTA : « On est bien d'accord que c'est la ville qui a en charge ... »

Madame BEAUGRAND : « Tout le réseau d'eau pluviale. »

Monsieur DEPTA : « On est bien d'accord. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur les décisions.

Plus de question, Monsieur le Maire invite les membres à passer aux questions d'initiative.

Madame MAJOREL : « Moi j'en avais une par rapport au quartier qui est envahi par les rats, là-haut. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame MAJOREL : « Est-ce qu'il y a quelque chose qui a été mis en place ? »

Monsieur le Maire : « Alors, dès lors que j'ai été prévenu par la personne comme je l'ai dit dans la presse, j'ai envoyé Monsieur DUBOIS, à chaque fois que je le croise je lui demande où ça en est, il va faire des relevés hebdomadaires et là je n'ai plus de retour de la part des habitants donc la situation à l'air d'être relativement contenue pour le moment. Alors comme vous le savez c'est un thème récurrent qu'on aborde en conseil municipal. »

Madame MAJOREL : « Enfin là c'était quand même dans les domiciles et tout, les gens ... »

Monsieur le Maire : « Oui tout à fait et en fait on se rend compte que ça revient au printemps et à l'automne, au grand changement de saison et encore je l'ai déjà dit mais dès qu'on en constate il faut nous appeler pour que nous puissions traiter le domaine public, après sur le domaine privé c'est à la personne de s'en charger. Mais nous, on circonscrit toute la zone qui est sinistrée à ce niveau-là. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.

Monsieur HAUDIQUET : « Est-ce que ça serait possible de voir les trottoirs au niveau du pont canal ? Parce qu'il y a des bosses, je ne sais pas si c'est des racines ou des taupes mais ça gondole vachement. »

Monsieur le Maire : « On en a parlé hier en réunion de bureau, donc on va regarder pour refaire au moins le carré qui est potentiellement dangereux. »

Monsieur HAUDIQUET : « Ok, merci. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Alors moi j'ai plusieurs questions. Je voudrais savoir, parce vous avez dû, je pense comme moi Monsieur le Maire, lire dans le projet de loi de Finances pour 2025 que la compétence eau ne serait plus forcément, n'irait plus forcément aux EPCI. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur DEPTA : « Donc j'imagine que GAZELEC conservera ou ne conservera pas, je ne sais pas ce que la Communauté de Communes, peut-être que vous, vous avez quelque chose à nous dire là-dessus, moi je n'ai pas la chance de siéger au bureau, à l'époque on avait voté contre moi donc je ne risque pas d'y siéger, peut-être que vous pouvez nous éclairer si la Communauté de Communes pense reprendre cette compétence au 1^{er} janvier 2026 et si elle ne le prend pas, GAZELEC pense-t-il augmenter les travaux qu'il avait mis en pause en sachant que ça partirait à la Communauté de Communes. »

Monsieur le Maire : « Alors, sur la deuxième partie de la question je ne sais pas à quoi vous faites référence, sur la première partie de la question, il y a eu une étude qui a été menée par un cabinet, on a encore des réunions régulières à ce sujet avec, à la fois la Communauté de Communes et la régie tous les fournisseurs d'eau, donc on était parti pour avancer avec le rythme imposé par le calendrier, là on n'a pas de nouveau calendrier, on sait qu'on n'a pas d'obligation mais on ne sait pas, pas d'obligation ne veut pas dire qu'il n'y a pas des ajustements à faire, donc on attend aussi de voir ce que le Gouvernement va nous dire à ce niveau-là. En tout cas on est toujours en phase de concertation à la

fois avec la Communauté de Communes, la régie et tous les fournisseurs d'eau, il n'y a pas de décision d'arrêtée à ce jour. »

Monsieur DEPTA : « Donc l'entretien courant va se poursuivre par la régie ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait, pour l'instant de toute façon jusqu'en 2026 c'est à la régie. »

Monsieur DEPTA : « Moi j'avais le vague sentiment que ça avait été mis en pause sciemment en sachant que ça allait partir à la Communauté de Communes mais peut-être que je suis un oiseau de mauvais augure. »

Monsieur le Maire : « Peut-être. »

Monsieur DEPTA : « Ou pas. Je peux poursuivre ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur DEPTA : « Alors je voudrais vous alerter Monsieur le Maire sur l'arrêté concernant les poids lourds. Est-ce que pour vous c'est normal de trouver un 44 tonnes dans la rue du Noir Lion le matin à 7h30 ? Qui se retrouve bloqué puisqu'il se retrouve face à des voitures et alors je précise que ça n'est pas un camion étranger car il s'agissait d'un camion immatriculé dans le 62 donc j'ose espérer qu'il comprenne le français et visiblement qui venait de la rue Georges Clémenceau. Est-ce qu'on est au clair sur notre fléchage des poids lourds ? Alors je pense que oui mais peut-être que les Waze et autre mettent le doute dans le cas des chauffeurs mais moi je vous signale le cas d'un poids lourd 44 tonnes rue du Noir Lion le matin 7h30. »

Monsieur le Maire : « Les poids lourds c'est un problème récurrent on le sait très bien, qui existe depuis de nombreuses années, on travaille avec la police municipale et les services de gendarmerie, il y a régulièrement des contrôles effectués, des procès-verbaux qui sont établis puisqu'on a énormément de poids lourds qui viennent et qui sont de passage mais sans faire de transit et c'est une vraie difficulté parce qu'à mon sens le PV n'est pas suffisamment dissuasif, c'est 22 euros donc presque une incitation à continuer et c'est une vraie plaie. Donc avec Monsieur GUYOT, on y travaille régulièrement, on met les PV mais voilà. »

Monsieur DEPTA : « Il y a deux aspects, il y a la gêne que ça occasionne pour nos habitants et puis il y a aussi la destruction du domaine public parce quand on voit la rue du Noir Lion, la rue Georges Clémenceau, ce n'est pas des rues qui sont adaptées, je crois d'ailleurs même qu'il y en a qui passe dans l'avenue de la République, ils arrivent de Cléry et hop pourtant il y a une belle interdiction 3.5 tonnes et donc ... »

Monsieur le Maire : « On est tout à fait d'accord, on verbalise régulièrement, on fait des sessions régulières et bizarrement au bout de 5, 10 minutes, quand on est là et bien il y a moins de camions donc voilà. Mais c'est une vraie difficulté. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Alors je voudrais savoir, j'ai vu qu'il y avait des travaux derrière le monument AFN, il y a une espèce de gros trou avec des poteaux, est-ce que vous pouvez nous dire ce qui est en construction à cet endroit s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Alors il n'y a aucune construction, en fait c'est parce qu'on avait un début d'inondation au niveau du trou Baudelot pendant l'été et c'est le réseau justement d'eau qui rencontrait un bouchon à cet endroit-là, donc on a identifié le bouchon. Grosso modo Péronne ça fait un Y au niveau du réseau d'eau et à cet endroit-là il y a la rencontre de deux branches et ça bouchait donc on est entrain d'essayer de voir la meilleure solution pour qu'il n'y ait plus cet effet d'étau. »

Monsieur DEPTA : « Je voudrais aussi vous signaler, alors je crois que c'est rue des Pâturages me semble-t-il, il y avait un avaloir qui était en place, qui a été bouché par GAZELEC à la suite de travaux, d'ailleurs je vous signale qu'il y a le même phénomène devant Monoprix aussi, où il y a un avaloir de gouttière d'eau de pluie qui a été bouché à la suite de l'effondrement et qui a été complètement bouché. Et donc pour la rue des Pâturages il y a des habitants qui nous ont signalés qu'avant ils n'étaient pas inondés dans leur garage, là ils le sont, d'autant qu'à cet endroit ils ont de très fortes pentes, enfin je pense que vous connaissez bien le quartier comme moi. Est-ce qu'il est possible que GAZELEC remette l'avaloir qu'ils ont bouché s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Les habitants ne m'ont pas informé donc je l'apprends là, je vais voir ça. »

Monsieur DEPTA : « Je vous donnerai si vous voulez, en off, la dame qui nous a sollicités. »

Monsieur le Maire : « Pas de problème. »

Monsieur DEPTA : « Je voulais laisser un peu la parole à mes collègues mais bon visiblement ils n'en n'ont pas. Alors moi j'étais alerté aussi sur une autre question sur ... je pense que vous avez eu la même copie de courrier sur les parents d'élèves qui s'interrogeaient sur le coût des classes de neige. »

Monsieur le Maire : « Oui ? »

Monsieur DEPTA : « Qui commence à être ... donc je sais, j'ai eu copie de votre réponse, qu'est-ce qu'on pourrait ... est-ce que sur la Ville on ne peut pas abonder pour certaines familles au détriment d'autres manifestations je pense un peu moins utiles ? Qu'est-ce qu'on répond à ces parents-là ? »

Monsieur le Maire : « Le coût pour la Ville a fortement augmenté sur ces dernières années et le reste à charge pour la Ville a aussi augmenté. Donc ça coûte plus cher à la Ville de permettre aux enfants de partir en classe de neige, donc on n'a pas répercuté autant sur les familles que le coût global de la Ville. Donc à part, et là pour le coup le Centre Social est assez attentif à ça, s'il faut diviser en trois ou quatre fois, à part répartir, nous on ne peut pas avoir un reste à charge énorme sur cette manifestation. C'est bon ? »

Monsieur DEPTA : « J'en ai encore une dernière Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Allez. »

Monsieur DEPTA : « Je voudrais savoir si vous connaissez la décision de la Cour des Comptes du 25 juin 2024 ? »

Monsieur le Maire : « Laquelle ? »

Monsieur DEPTA : « Vous n'en avez pas eu connaissance j'imagine ? Alors je vais vous le faire très court « *Le procureur Général avait renvoyé devant la Cour le Directeur de la régie GAZELEC de Péronne ainsi que son agent comptable responsable des finances de cet établissement. Deux infractions présumées ont été ainsi retenues par le Ministère Public, celle qui sanctionne le défaut de production des comptes dans les conditions fixées par décret, d'autre part l'infraction portée par le code des juridictions financières qui sanctionnent l'engagement des dépenses sans en avoir la compétence* ». En l'occurrence, ils ont engagé des dépenses pour lesquelles ils n'avaient pas l'aval du conseil d'administration. »

Monsieur le Maire : « Oui, alors donc je ne savais pas que vous faisiez référence à la régie, donc si évidemment j'ai eu connaissance de l'avis de la Cour et en l'occurrence c'était sur une précédente mandature. »

Monsieur DEPTA : « Et visiblement ça n'est peut-être pas forcément clos sur le reste donc je vous demande au niveau des usagers que le conseil d'administration soit vigilant sur ce genre de choses, notamment mes collègues qui siègent tous les deux au conseil d'administration puisque j'ai eu le plaisir d'être moi-même administrateur et que voilà mon

collègue Monsieur VARLET en avait parlé aussi à l'époque sur le conseil d'administration de GAZELEC, il faut que l'on soit absolument vigilant et là en l'occurrence je ne l'ai pas cité mais ça s'est quand même traduit par une condamnation des deux cadres, donc bon. Et visiblement de ce que j'en lis sur le document, parce qu'il y a quand même quinze pages de réquisition enfin du jugement de la Cour des Comptes, il y a quand même des choses et des montants qui ne sont quand même pas anodins. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions d'initiative.

Plus de question d'initiative, Monsieur le Maire lève la séance publique et invite les membres à procéder au vote pour passer en séance en huis clos.

Les membres votent à l'unanimité l'ouverture de la séance en huis clos.

Monsieur le Maire lève la séance publique, remercie la presse et les services pour la préparation du conseil.

FIN DE SEANCE PUBLIQUE A 19h39

SEANCE HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs Créations d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la volonté d'intégrer dans les effectifs communaux un agent contractuel dont la qualité des services est particulièrement appréciée, il est proposé de créer :

- 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- 3 emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 27/35^e

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les agents concernés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB61-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	27.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs Créations et suppressions d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} août 2024 ;

Considérant les promotions internes envisagées, il est proposé de créer :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'occuper le poste de responsable du service espaces verts.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 7/20^e

Et de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs aux dates de nomination sur les nouveaux grades ci-dessus mentionnés, comme suit :

- 1 poste de technicien du service espaces verts.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7/20^e.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB62-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification de la durée hebdomadaire de travail au sein de l'école de musique et de danse

Pour répondre aux nécessités de service des emplois des assistants d'enseignement artistique du PAMD, il y a lieu de modifier les quotités hebdomadaires afin d'assurer les demandes d'inscriptions.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 ;

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire des emplois suivants au sein de l'école de musique et de danse comme suit, dès à présent :

Emploi	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12/20 ^{ème}	15/20 ^{ème}

Emploi	Avant	Après
--------	-------	-------

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	06/20 ^{ème}	09/20 ^{ème}
---	----------------------	----------------------

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB63-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux réglementaire	Taux proposé pour la part fixe de l'ISFE par l'assemblée délibérante
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%	30%

NB : Tous ces montants sont les montants maximums prévus par le décret. L'assemblée délibérante peut, toutefois, en application du principe de libre administration, décider d'appliquer des montants plafonds moins élevés au sein de sa structure.

○ Périodicité de versement

Elle est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et lié aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent.

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable n'est pas reconductible automatiquement et sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels réglementaires	Montant annuel individuel maximum de la part variable fixé par l'assemblée délibérante
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€	1000€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€	1000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€	1000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€	1000€

NB : Tous ces montants sont les montants maximums prévus par le décret. L'assemblée délibérante peut, toutefois, en application du principe de libre administration, décider d'appliquer des montants plafonds moins élevés au sein de sa structure.

○ Périodicité de versement

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

● **Disposition commune aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ Modalité de maintien et de suppression

En cas de maladie ordinaire les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle les primes sont maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'ISFE suivra la quotité du temps de travail effectif.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de grève de l'agent, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

○ Revalorisation

L'ISFE peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

○ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIB64-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	27.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Effacement de dette

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur le trésorier, informe de la procédure de surendettement à l'encontre de Madame Emilie ALLAL BEN MAATI pour un montant de 341.81€ correspondant à des impayés de cantine et garderie des années 2020 à 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 341.81 euros
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées.

DELIB64-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	00.....
Contre	27.....
Abstention	00.....

Rejeté à l'unanimité.

FIN DE SEANCE HUIS CLOS

Le Maire



Gautier MAES



Le secrétaire



Wilfried BELMANT

